

Dernières nouvelles du projet éolien franc-comtois de SERMANGE-GENDREY-SALIGNEY

Un précédent article de fin décembre 2018 présentait le projet éolien des 3 communes de Gendrey, Saligney et Sermange contre lequel l'Association « Les Amis du Patrimoine et de Environnement de Sermange » avait, déjà à l'époque, porté divers recours. D'autres, avec le soutien de la SPPEF, ont depuis permis d'empêcher le début des travaux, programmés initialement pour l'automne 2019.



Sermange, église, fontaines et lavoir du XVIIIème

PETIT RAPPEL

Le territoire concerné par le projet se situe à l'extrême nord du département du Jura, à mi-distance entre Dole, ville historique, puisqu'ancienne capitale de la Franche-Comté et Besançon, devenue capitale suite à l'annexion de la région par Louis XIV.

Le paysage y est légèrement vallonné, entre champs et bois, et encadré au nord par le Massif de la Serre, vestige d'un massif hercynien, granitique, unique dans cette région typiquement calcaire, et au sud par la forêt de Chaux, deuxième plus grande forêt de feuillus de France. Entre les deux coule le Doubs.

Le Massif de la Serre est classé Natura 2000, en raison de sa spécificité géologique : les sols acides favorisent des espèces uniques dans la région, qu'elles soient végétales (chênes sessiles, châtaigniers et parfois protégées, comme l'Ophrys abeille, ou la Spirante d'été) ou animales (Pic noir, Martin pêcheur, Engoulevent... et chauves-souris telles que le Grand et le Petit Rhinolophe, le Grand Murin ou le Minioptère de Schreiber...).



Le Massif de la Serre, vu depuis le village de Sermange

La Forêt de Chaux, elle, est classée ZNIEFF, avec une protection spécifique Natura 2000 pour ses oiseaux.

Les 3 villages concernés par le projet sont distants les uns des autres entre 2 et 3,5 km, à vol d'oiseau. L'habitat, quasiment détruit lors des guerres d'annexion fut en grande partie reconstruit dès la fin du XVIIème siècle : fermes, lavoirs, fontaines classées (d'où le circuit pédestre des Fontaines reliant les 3 villages), diverses maisons de maître et surtout le Château de Sermange, datant du début du XVIIIème, classé « monument historique » en 2000 et primé par la SPPEF en 2018 pour son allée d'arbres centenaires.



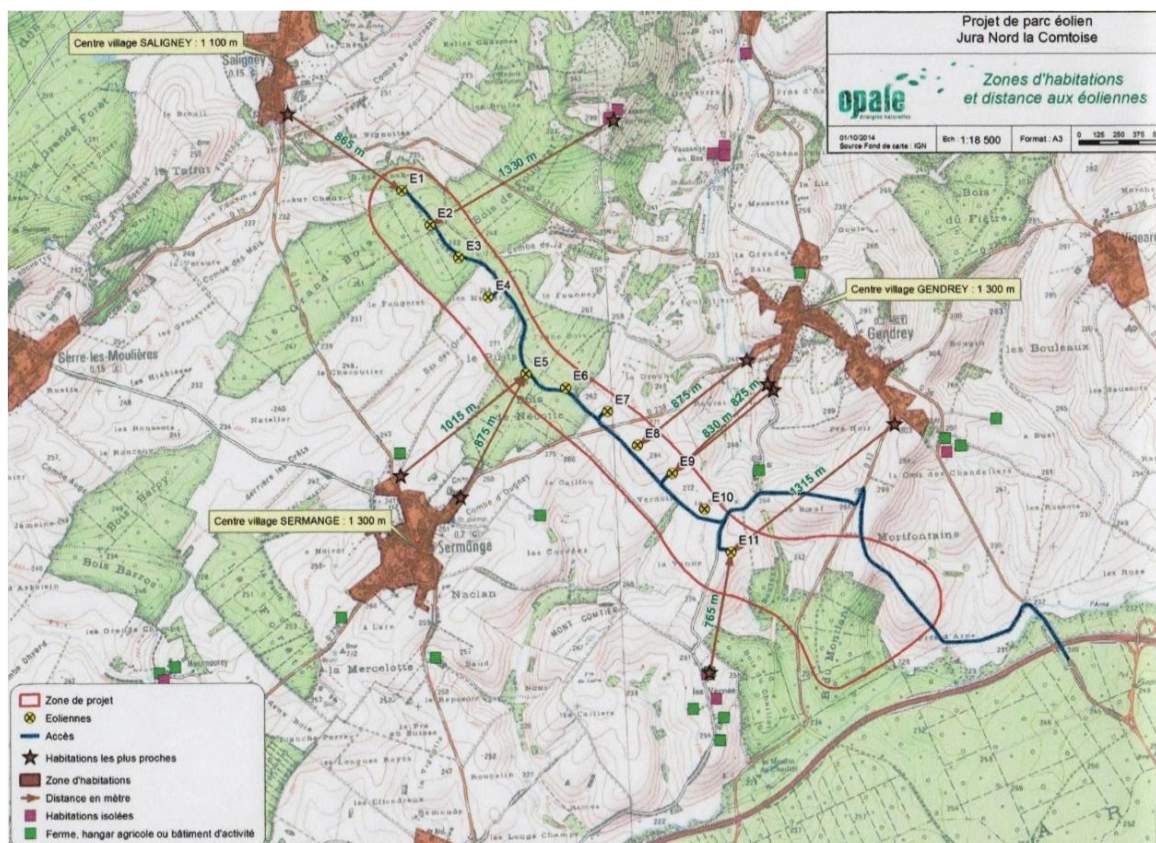
Le château de Sermange et son portail, début XVIIIème

LE PROJET

Un premier projet avait vu le jour en 2008 à quelques kms de là, sur une ligne de crête, également initié par la société Opale, issue du groupe Vélocita, et la Communauté de Communes Jura-Nord. Mais le préfet en avait refusé l'autorisation, en raison de la présence d'une colonie de Minioptères de Shreiber, du fait de leur classement en liste rouge, étant reconnues d'intérêt international.

Cela n'empêche pas 3 maires de communes toutes proches, attirés par la manne promise, de proposer à Opale la constitution d'un nouveau projet. L'un d'entre eux est même concerné personnellement par l'implantation de 3 éoliennes, ainsi que deux de ses adjoints (une chacun), au détriment des autres agriculteurs contactés lors de l'avant-projet.

Ce nouveau projet voit donc le jour en 2014 : 11 éoliennes, dont 6 en forêt, d'une hauteur de 150m alignées sur un axe reliant l'autoroute A36 à la ligne TGV Mulhouse Paris. Et surtout il devrait séparer les villages de Gendrey et Sermange par une barrière à hauteur de regard, à une distance de 700 à 800 m des premières habitations : la commune de Saligney, à 2,5km des premiers contreforts du Massif de la Serre, se trouverait en bout de ligne.



Mais entretemps, le SRE de Franche-Comté (Schéma Régional Eolien) paru en 2013 avait exclu une zone de 5km autour des anciennes mines d'Ougney-Vitieux classées ZNIEFF en raison de la présence des Minoptères. Or cette zone couvre en quasi-totalité les 3 villages, détail qui sera pourtant passé sous silence lors de l'enquête publique.



Minioptère de Schreiber

C'est alors que naît l'association « Les Amis du Patrimoine et de l'Environnement de Sermange », bientôt ralliée par des habitants des villages concernés : très rapidement l'association se rapproche d'autres comités voisins et de l'association de défense de l'environnement Bourgogne Franche-Comté (ACBFC) et s'adjoit les services d'un avocat spécialisé.

Plusieurs recours seront alors portés au tribunal administratif dont plusieurs gagnés par l'association :

- contre les 3 élus précédemment évoqués, reconnus coupables de prise illégale d'intérêt : ils n'ont pas fait appel.
- contre la Commission Nationale pour la Nature (CNPN), émanation du Ministère de l'Ecologie, reconnue coupable d'obstruction à l'information, en ayant retenu le résultat, à savoir une opposition au projet, à 15 voix contre, sur 18.
- et surtout le dernier en date (janvier 2020) porté contre l'État et la Société Energie Nord Jura, future exploitante du site : ce recours était porté par l'Association des Amis du Patrimoine et de l'Environnement de Sermange, par la SPPEF, par l'association des Vieilles Maisons de France, par l'association PHVO (Protection Historique du Val de L'Ognon) et par

certains habitants des villages dont les propriétaires du Château de Sermange.

Le tribunal administratif de Besançon a reconnu dans ses conclusions plusieurs manquements tant de la part de l'État (absence de consultation du Ministère de la Défense, pour avis concernant l'Aviation militaire ; insuffisances de renseignements lors de l'Enquête Publique) que de la Société Energie Nord Jura et Vélocita (insuffisances de renseignements concernant leurs fonds propres et le financement de l'exploitation et du démantèlement des machines et manque de prise en compte des dangers vis-à-vis de l'usine de méthanisation construite depuis, également par Opale, à moins de 500m du site).

Mais c'est bien la préservation de la colonie des Minioptères dans leur aire de répartition naturelle, dans le cadre du Code de l'Environnement, que le tribunal retient pour décider de l'annulation de l'arrêté favorable au projet pris par le préfet en juillet 2017.

Comme il fallait s'y attendre, l'État et la Société d'exploitation ont fait appel et le dossier devrait être rejugé en fin d'année ou début d'année prochaine.

Cependant nous gardons bon espoir malgré la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie votée dernièrement.

Mais d'autres projets éoliens sont apparus dernièrement à proximité, dont 3 dans un rayon de 6 à 15 km, dans une région pourtant réputée parmi les moins ventées de France....



Photo-montage de l'éolienne n°7, vue du parc du Château de Sermange